

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-4-3

Séance du jeudi 25 septembre 2025

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET ACTIONS SPECIFIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 qui permet aux Départements de déléguer la prescription de des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel aux organismes employant ou accompagnant des bénéficiaires de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel, soit toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé, qu'elle soit ou non bénéficiaire du revenu de solidarité active et inscrite à France Travail,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-4-2 du 20 octobre 2022 arrêtant le principe de la publication d'un appel à projets dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi à destination des allocataires du revenu de Solidarité active pour la période 2023-2025 et définissant les principes de cet appel à projets,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-2-4-2 du 13 mars 2023 relative au plan d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-2-4-3 du 24 mars 2025 relative au plan d'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA et à l'adoption d'un modèle type de convention à signer avec les structures porteuses d'actions complémentaires,
- VU l'avis favorable de la Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté lors de sa réunion en date du 8 septembre 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour le déploiement d'actions complémentaires visant à sécuriser le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA grâce à une palette d'outils, adaptés à chaque territoire, selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de 39 823 € et qui feront l'objet d'un versement unique dès que la délibération sera exécutoire, sans attendre les justificatifs de dépenses et par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier ;
- Approuve la convention tripartite portant partenariat pour la promotion des clauses d'insertion et une commande publique socio responsable à conclure avec RELAIS 2D et MEF68 pour l'année 2025, jointe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 70 000 € répartie comme suit :
 - 35 000 € à Relais 2D,
 - 35 000 € à MEF68,selon les modalités de versement précisées dans la convention tripartite susmentionnée ;
- Approuve les conventions de délégation de PMSMP à conclure avec Science Me up et la Fondation de la Maison du Diaconat jointes en annexe à la délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025 à conclure avec le CCAS de MULHOUSE pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, joint à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P156	P156O003	P156E03	P156O003T09	(3369) 017 - 65748 - 441	39 823,00 €
P153	P153O005	P153E01	P153O005T06	(3370) 017 - 65742 - 444	35 000,00 €
P153	P153O005	P153E01	P153O005T06	(323) 017 - 65748 - 444	35 000,00 €
TOTAL					109 823,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse
Fatima JENN, membre du CA de l'association ALEOS